# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

## ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON DE ROYAN** 

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 21 FEVRIER à 18 heures 30 Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

## DATEDECONVOCATIONDATED'AFFICHAGE15FEVRIER199115FEVRIER1991

ETAIENT PRESENTS: MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MONNARD, MOULINEAU, Mme PARROU, M. REVOLAT, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par M. LE GUEUT
M. MARCONI par M. REVOLAT

<u>ABSENTS- EXCUSES</u>: M. le Maire, MM. ALCHER, ALONSO, BARON, BARRIERE, LACOTTE, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, SABATHIER

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 21 Nombre de Votants : 23

Monsieur COASSSIN a été élu secrétaire de séance.

 ${\tt \underline{OBJET}}$  : Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Marie - Saint-Jean Baptiste

VOTE : 2 Abstentions - 1 Contre - 20 Pour

Dans l'attente de la fixation de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser par élève et pour l'année 1990/1991 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie St Jean Baptiste, il est proposé de verser une avance à cet établissement.

Cette avance pourrait être de l'ordre de 300.000 Frs pour une contribution globale de 706.476 Frs versée au titre de l'année 1989/1990.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 Février 1991
- . Oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- . Aprés en avoir délibéré,

### DECIDE :

- . de verser à l'Ecole Ste Marie St Jean Baptiste une avance de 300.000 Frs (trois cent mille francs) sur la contribution définitive de la Ville de ROYAN qui sera versée à cet établissement au titre des classes sous contrat d'association et ce pour l'année scolaire 1990/1991.
- . que la contribution forfaitaire sera fixée lors d'un prochain Conseil Municipal.
- . que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 943.9 article 64022 du Budget (Crédit qui sera inscrit au Budget Primitif de l'exercice 1991).

Fait les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre Messieurs les Membres présents, Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort le 11 Mars 1991 Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982 Certifié Conforme Mairie de Royan

### Par délégation du Maire Le Secrétaire Général Adjoint